

COPIE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ

—:—:—:—:—

BEAUX-ARTS

Direction des services d'Architecture

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale

VU la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

SUR la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Indre-et-Loire dans sa séance du 7 avril 1943.

ARRÊTÉ

Art. 1er .- Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Rigny-Ussé (Indre-et-Loire) par :

1° - le plan d'eau des bras de l'Indre depuis le déversoir (angle sud-ouest de la parcelle 787 section A) jusqu'au "Pont-Neuf" (angle Nord-Ouest de la parcelle 489 section A) pour les deux bras se dirigeant vers le Nord.  
- jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 546 section A pour le bras se dirigeant vers l'Ouest ,

2° - le coteau d'Ussé comprenant les immeubles nus et bâtis sis sur les parcelles cadastrales n° 475 à 489, 544 à 559, 561, 568, 568 bis, 569, 571, 572 Section A n° 3. 4.5 section B, appartenant aux propriétaires désignés sur la liste annexe.

Art. 2 . - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Rigny-Ussé et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1er juin 1943

par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR

Pour copie conforme,

Le Chef de bureau délégué,